



Sujet d'examen de droit rédigé en écriture inclusive

14 mai 2023

Suite aux réactions médiatiques concernant un devoir de droit de 1ère année, proposé cette semaine aux étudiants et étudiantes, l'Université Lumière Lyon 2 tient à réaffirmer le principe de liberté pédagogique des enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses.

Le Code de l'éducation indique clairement que « les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche ». Dans l'enseignement supérieur, de manière générale, les enseignants et enseignantes sont entièrement libres quant aux sujets d'examens et à leur formulation. L'université n'exerce donc aucun contrôle sur les sujets, pas plus que sur le contenu pédagogique des enseignements, qui relèvent de la liberté des collègues et des choix des équipes pédagogiques. Elle intervient uniquement dans le cas où des propos diffamatoires, injurieux ou discriminatoires seraient tenus. Ce n'est pas le cas ici.

L'épreuve de contrôle continu en droit de la famille, donnée par deux enseignantschercheurs, est rédigée dans une forme d'écriture inclusive mais laisse également l'entière liberté aux étudiants et étudiantes de répondre en écriture inclusive ou non. Il propose le choix entre deux sujets qui permettent l'un comme l'autre d'aborder les thématiques du droit de la famille (le mariage, le divorce, la filiation, l'adoption...) étudiées durant le semestre.

La mission de l'Université consiste aussi à développer le sens critique des étudiants et étudiantes. Si la rédaction du sujet 2 peut surprendre de prime abord, elle invite également, dans le cadre d'un enseignement sur la famille, à réfléchir aux normes linguistiques et à la manière dont elles façonnent les représentations sociales des liens d'alliance et de parenté. C'est là aussi un choix pédagogique qui ne remet en cause ni la qualité de l'enseignement, ni l'égalité de traitement entre les étudiants et étudiantes.